

DOI : 10.5281/zenodo.18015531

L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES DÉPARTEMENTS DE SCIENCES JURIDIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE BÉJAÏA¹

Résumé : La présente contribution se propose d'analyser l'état de l'enseignement du français aux départements de droit de l'université de Bejaïa². Il sera question d'examiner la réalité du français ainsi que l'utilité et le contexte d'emploi de cette langue dans la vie professionnelle des juristes. Sur le plan méthodologique, le travail consistera à lancer deux questionnaires de recherche l'un destiné aux enseignants, l'autre adressé aux juristes exerçant dans le domaine du droit. Notre objectif de recherche est d'identifier les contenus didactiques assurés par les enseignants de français et de relever les finalités attendues de l'enseignement de cette langue par rapport aux besoins et à la réalité professionnelle des juristes. Il s'agira par ailleurs pour nous d'aller au-delà de l'investigation scientifique pour présenter les résultats de recherche et proposer quelques pistes didactiques qui prennent essentiellement compte des aspects discursifs, énonciatifs et linguistiques du discours juridique.

Mots-clés : représentations, français en droit, choix didactiques, français sur objectifs spécifiques, besoins langagiers et culturels.

TEACHING FRENCH IN THE DEPARTMENTS OF LEGAL SCIENCES AT THE UNIVERSITY OF BÉJAÏA

Abstract: This contribution aims to analyze the state of French language teaching in the law departments of the University of Bejaia. It will examine the reality of French as well as the usefulness and context of its use in the professional lives of lawyers. Methodologically, the work will consist of launching two research questionnaires, one for teachers, the other for lawyers practicing in the field of law. Our research objective is to identify the didactic content provided by French teachers and to identify the expected purposes of teaching this language in relation to the needs and professional reality of lawyers. We will also go beyond scientific investigation to present the research results and propose some didactic avenues that essentially take into account the discursive, enunciative, and linguistic aspects of legal discourse.

Keywords: representations, French in law, teaching choices, French for specific objectives, language and cultural needs.

¹Mahmoud Bennacer, LESMS, Faculté des Lettres et des Langues, Université A-MIRA, Bejaia, bennacer2008@hotmail.fr

Received: September 1, 2025 | Revised: October 3, 2025 | Accepted: October 31, 2025 |
Published: December 22, 2025

²Le domaine des sciences juridiques à l'Université de Bejaia est pris en charge par le département des enseignements de bases en droit, le département de droit public et le département de droit privé.



La problématique des langues en Algérie n'a pas épargné le domaine professionnel dans lequel les textes officiels imposent l'usage exclusif de la langue arabe. En effet, l'activité administrative est depuis longtemps confrontée à l'obligation des textes qui obligent l'utilisation exclusive de la langue de l'Etat en milieu administratif (Bennacer 2019). Ce processus de planification linguistique relatif à la politique d'arabisation des secteurs d'activité a touché plusieurs domaines à la fois publics et privés. Le secteur de l'enseignement supérieur est également touché par des décisions officielles, se voyant dans l'obligation de concrétiser le projet linguistique de l'Etat qui consiste à accorder une place importante à la langue arabe. En effet, comme toutes les institutions étatiques, l'université algérienne a traversé des circonstances particulières, marquées de tensions sociolinguistiques, principalement dans la mise en place de la politique d'arabisation de l'enseignement universitaire. Le discours officiel de l'époque, imposant la langue arabe dans tous les domaines d'activité, notamment en matière d'enseignement universitaire, n'a pas épargné le secteur de l'enseignement supérieur. Propulsé à partir des années 70, le projet linguistique de l'Etat a donné lieu à des contraintes professionnelles vécues par certains fonctionnaires et enseignants universitaires, initialement formés en français (Sebaa, 2022).

Ces choix linguistiques ont favorisé la naissance d'une configuration conflictuelle des langues dans laquelle les fruits du projet se précisent, exclusivement dans l'arabisation totale de la filière des lettres, et des sciences humaines et sociales. Nous admettons que la planification linguistique relative à l'arabisation de l'université algérienne n'a pas impacté les filières techniques et scientifiques, particulièrement le domaine médical où le français, langue étrangère, est toujours utilisé. Ce constat confirme que l'arabisation du secteur de l'enseignement supérieur n'a pas engendré les desseins attendus, particulièrement dans le développement de l'enseignement universitaire exclusivement en langue arabe.

A l'heure actuelle, une nouvelle configuration conflictuelle se dessine notamment à l'université entre la langue de l'Etat et le choix de l'anglais, langue étrangère. En effet, les choix linguistiques actuels du secteur de l'enseignement supérieur ne se soucient aucunement de l'importance des textes officiels imposant jusqu'aujourd'hui l'arabe comme la seule langue de l'enseignement général et universitaire en Algérie. Cela dit, malgré l'existence des textes officiels imposant la langue arabe comme la seule langue de l'enseignement des matières et des filières à l'université, les nouvelles orientations linguistiques du secteur donnent une place importante à l'enseignement en anglais. Cette nouvelle configuration linguistique est solennellement soutenue par les instances universitaires qui prônent une démarche "exclusive" par rapport aux autres langues en présence.

1. Le français à l'université

Une autre situation conflictuelle entre les langues à l'université se précise par ailleurs dans la persistance du français comme la langue des filières, particulièrement dans certaines universités qui continuent à utiliser cette langue comme la seule langue d'enseignement, en particulier pour les sciences techniques et médicales, ainsi que les sciences exactes telles que l'informatique. Son introduction à l'université en tant que matière est liée aux objectifs assignés à l'enseignement des langues étrangères, permettant la consécration et le développement de la production scientifique. Le renforcement des langues étrangères à l'université a donné lieu à des choix importants, comme la revalorisation des volumes horaires des langues étrangères, et leur généralisation en tant que matière dans toutes les filières universitaires. En plus de la filière de lettres et langue françaises, le français est



présent en tant que matière transversale permettant aux étudiants d'en développer leurs compétences à travers des contenus pédagogiques transversaux.

Ces configurations linguistiques qui révèlent des choix importants relatifs aux langues à l'université nous conduisent à nous intéresser à la place du français dans les filières arabisées spécialement les sciences juridiques dont la langue d'enseignement est l'arabe. Notre objectif de recherche, ainsi, est de rendre compte de la situation de l'enseignement du français en tant que langue étrangère, introduite dans la filière des sciences juridiques de l'université de Bejaia. La particularité de cette contribution réside dans ses objectifs de recherche d'interroger le terrain universitaire pour comprendre la place du français dans le domaine des sciences juridiques ainsi que les contenus dispensés tout en sachant que l'enseignement des sciences juridiques en Algérie et les activités professionnelles relatives au droit sont totalement arabisées. Dans cette optique, la problématique de cette contribution s'articule autour d'un ensemble de questionnement de recherche à savoir :

- Quelle place pour le français dans la filière des sciences juridiques ?
- Qu'enseigne-t-on dans le module de français ?
- Quelle utilité dans l'enseignement du français en droit ?
- Quels sont les contextes d'utilisation de cette langue par rapport à la réalité professionnelle des juristes ?

Notre contribution d'article est structurée comme suit :

Après avoir mis en exergue le cadrage théorique et méthodologique de notre travail de recherche, il sera question d'appréhender essentiellement la réalité de l'enseignement du français aux départements de droit, en mettant en exergue les choix didactiques des enseignants de français. Il s'agira également pour nous de saisir les besoins des juristes par rapport à leurs expériences professionnelles. Cette perspective de recherche nous permettra de comprendre non seulement les attentes des juristes, mais aussi l'utilité de l'enseignement du français en sciences juridiques.

Enfin, l'intérêt sera accordé aux résultats de recherche et à quelques propositions didactiques qui permettront de tenir compte des objectifs didactiques dans l'enseignement du français dans le domaine des sciences juridiques.

2. Considérations théoriques et méthodologiques

Notre problématique de recherche puise ses postulats théoriques dans la notion de « représentations » développée en sciences humaines et sociales qui permet, dans le cadre de cette recherche, d'examiner l'imaginaire des enseignants et les professionnels en droit par rapport au français dans la filière des sciences juridiques. Pour ce faire, nous mobilisons la théorie des représentations pour rendre compte de l'enseignement du français ainsi que l'utilité de cette langue dans la vie professionnelle des juristes. L'importance de cette théorie se révèle dans l'analyse des représentations didactiques des enseignants par rapports aux contenus didactiques dispensés (Orange et Orange Ravachol, 2013) et la place du français par rapport aux activités juridiques des professionnels. Il s'agit pour nous de considérer que les choix didactiques des enseignants et l'utilité de l'enseignement du français sont liés aux représentations à la fois didactiques et sociolinguistiques dans la mesure où les pratiques didactiques et linguistiques sont le produit des représentations.

Cette mise au point nous permet de rendre également compte des représentations des juristes en exercice de fonction par rapport à la réalité du français dans leur vie professionnelle, notamment dans la définition de l'utilité de cette langue par rapport à la



filière des sciences juridiques totalement arabisée. Le travail sur les représentations des juristes permet d'évaluer la place de cette langue ainsi que la demande socioprofessionnelle de cette langue par rapport aux activités juridiques.

Sur le plan méthodologique, il sera question dans cette étude d'interroger deux catégories professionnelles dont les objectifs de recherche sont comme suit :

- Pour comprendre les choix didactiques adoptés par les enseignants quant à l'enseignement du français, notre première investigation a concerné les enseignants exerçant aux départements de droit.
- Pour appréhender les besoins didactiques des juristes, notre deuxième enquête a ciblé les professionnels du droit, particulièrement les juristes en exercice, à savoir les avocats, les huissiers de justice, etc.

3. Réalité du français aux départements des sciences juridiques

Dans le but de comprendre les choix pédagogiques adoptés par l'équipe pédagogique, nous avons introduit un questionnaire de recherche destiné aux enseignants assurant le module de français. Le questionnaire est constitué des questions suivantes :

Questionnaire aux enseignants ¹	
➤	Le diplôme obtenu :
➤	Qu'est-ce que vous enseignez dans le module de français ?
	<ul style="list-style-type: none">• Le français général.• Le français juridique (les genres juridiques en français).• La terminologie juridique en français.• Autres.

Tableau 1 Questionnaire adressé aux enseignants

L'enquête de terrain² a ciblé six enseignants travaillant aux départements des sciences juridiques. La version papier du questionnaire a été remise directement aux informateurs, et la récupération des questionnaires s'est faite au niveau des départements. Le traitement des données obtenues a donné lieu à des informations importantes présentées comme suit :

Votre diplôme			
06 enseignants	Diplôme de master en filière de langue et littérature françaises		
Qu'est-ce que vous enseignez dans le module de français ?			
Le français général	Le français juridique	La terminologie juridique	Autres
04	00	02 enseignants	00

Tableau 2 Résultats de la première enquête

Ces informations recueillies auprès des enseignants nous révèlent la réalité de l'enseignement du français axé essentiellement sur le français général et la terminologie juridique associée à cette langue. Les enseignants se réservent le droit d'assurer des contenus qui ne

¹ Le questionnaire principal est constitué de plusieurs questions touchant plusieurs problématiques. Nous avons retenu les questions qui se rapportent à cette présente problématique.

² L'enquête de terrain a été réalisée en février 2025.



correspondent pas aux exigences de la filière, et aux besoins des étudiants, notamment pour les contenus de français général dont les niveaux de compétences de communication sont installés avant le cycle universitaire. Une manière d'affirmer que la configuration des enseignements relatifs au module de français n'est pas conforme par rapport au domaine de formation des étudiants. Cette situation pédagogique est liée, entre autres, aux profils de sortie des enseignants dont la formation obtenue ne correspond pas aux spécificités de la filière de droit. Les contenus didactiques de la filière de langue et littérature françaises ne tiennent pas compte des spécificités des filières pour aboutir à un enseignement de français sur objectifs spécifiques particulièrement pour le domaine juridique.

Certains choix didactiques relatifs à l'enseignement du français sont réalisés dans une optique de terminologie juridique dont les objectifs pédagogiques sont liés à l'acquisition des connaissances terminologiques relatives au lexique de spécialité juridique. Le recours à la terminologie juridique cependant, comme contenu didactique, ne garantit pas un enseignement de qualité dans la mesure où cette démarche d'enseignement fait exclusivement référence à l'enseignement de la traduction terminologique en droit, c'est-à-dire loin des objectifs attendus de l'enseignement du français sur objectifs spécifiques. Les valeurs terminologiques entre deux langues en l'occurrence l'arabe et le français, se définissent fondamentalement dans la maîtrise des valeurs conceptuelles et acceptationnelles voire interculturelles véhiculées par ces deux langues. Une façon de dire que l'activité de traduction terminologique ne se limite pas à établir de manière systématique les équivalences terminologiques entre deux langues.

4. Utilité et contextes d'emploi du français en droit

Dans le but d'appréhender les besoins didactiques des juristes par rapport à la problématique de l'enseignement du français en droit, nous avons élaboré un questionnaire de recherche destiné essentiellement aux professionnels en droit, particulièrement les avocats et les huissiers de justice. Le travail consiste à lancer une enquête d'investigation scientifique pour saisir la place du français dans le domaine du droit ainsi que les contenus didactiques que devraient assurer l'équipe pédagogique au profit des étudiants. Pour ce faire, nous avons établi un questionnaire de recherche de version papier, déposé au niveau des bureaux d'avocats et les huissiers de justice de la ville de Bejaia¹.

Les questions principales qui correspondent à notre objectif de recherche sont présentées comme suit :

Questionnaire destiné aux juristes ²	
1.	Votre profession : Avocat / Huissier de justice / Autre
2.	Est-ce que le module de français en sciences juridiques est nécessaire pour les étudiants? (oui ou non et pourquoi?)
3.	Dans quelle(s) situation(s) ou contexte(s) professionnel(s) utilisez-vous le français ?

Tableau 3 Questionnaire adressé aux juristes en exercice

¹L'enquête de terrain a été réalisée en mars 2025.

² Le questionnaire principal est constitué de plusieurs questions touchant plusieurs problématiques. Nous avons retenu les questions qui se rapportent à cette présente problématique.



4.1. Utilité de l'enseignement du français en droit

Notre corpus est constitué de 15 questionnaires recueillis auprès de quelques juristes de la ville de Bejaia. Le traitement des informations obtenues a donné lieu aux résultats suivants que nous synthétisons sous forme de tableau :

Votre profession : Avocat / Huissier de justice / Autre		
Avocats	Huissiers de justice	Autre(s)
12	03	00
Est-ce que le module de français en sciences juridiques est nécessaire pour les étudiants en droit ? (oui ou non et pourquoi ?)		
Réponses favorables		Les réponses défavorables
15 informateurs		00 informateurs

Tableau 4 Résultats de la deuxième enquête

Les informations obtenues relatives à l'introduction du français en droit confirment qu'il est nécessaire de maintenir son enseignement au sein du domaine des sciences juridiques. Le nombre de réponses favorables à son enseignement n'est pas sans importance dans la mesure où le français porte une valeur socioprofessionnelle au sein de la société algérienne. L'apport du français dans le domaine juridique se précise dans les justifications avancées par nos informateurs, qui mettent en exergue les aspects pratiques relatifs à cette langue malgré l'arabisation de la filière des sciences juridiques.¹

Ces avis favorables sont porteurs de significations symboliques et représentationnelles assignées au français, permettant de mettre en lumière les besoins linguistiques des juristes quant à la réalité professionnelle. Dans ce contexte, il n'est pas sans importance de souligner le poids des représentations relatives au français, particulièrement dans la configuration sociolinguistique algérienne par rapport aux discours de nos informateurs. Une façon de notifier la complémentarité fonctionnelle entre le français et la langue arabe dans le domaine du droit.

Une lecture analytique des justifications recueillies² grâce à la question « pourquoi » nous a permis de répertorier trois aspects essentiels définissant la place du français dans l'imaginaire linguistique des juristes en exercice. Cette catégorie professionnelle a mis en lumière la place et l'utilité de cette langue par rapport à son expérience professionnelle en droit. Les trois catégories de réponses retenues sont présentées comme suit :

4.1.1. Recours à la traduction juridique

L'objectif de traduction juridique entre l'arabe et le français est d'une grande importance en droit dans la mesure où les textes officiels sont rédigés à la fois en arabe et en français. L'existence des deux versions donne à penser à la fonction essentielle qui se révèle dans l'apport des deux langues dans la construction du domaine juridique en Algérie comme il est précisé dans les réponses ci-après :

¹L'arabisation des enseignements et la production scientifique en langue arabe par rapport aux domaines des sciences techniques et médicales.

² Nous avons fidèlement repris les réponses de nos informateurs sans effectuer les corrections orthographiques ou syntaxiques nécessaires.



« Je comprends la terminologie juridique en français ».

« Oui je lis les lois en français et en arabe »

« J'utilise la traduction pour comprendre certains*1 lois »

Cette configuration révèle des informations importantes nous permettant de notifier la place considérable que joue le français dans le maintien des relations de communications juridiques au sein de la communauté des juristes. Le transfert des contenus juridiques de l'arabe vers le français, grâce aux deux versions écrites des textes officiels donne à penser à la complémentarité fonctionnelle qui se dessine dans la relation fonctionnelle entre le français et la langue de l'Etat. Cela dit, le recours à la traduction par le biais du français donne à réfléchir aux profils linguistiques de quelques juristes marqués par la maîtrise des deux langues à savoir l'arabe et le français.

4.1.2. Interculturel juridique

La place du français dans le domaine des sciences juridiques ne se limite pas à la dimension communicationnelle et transversale relative au droit. Elle prend également ses valeurs et ses racines dans la dimension interculturelle relative au domaine juridique comme il est mentionné par nos informateurs dans ces extraits :

« il est nécessaire pour comprendre les lois des autres pays »

« oui j'ai des affaires en France »

« j'ai eu des affaires dans les autres pays... divorces ... »

« oui il est nécessaire, il nous fait découvrir le droit en français ».

« découvrir quelques informations à propos du français en droit »

« je lit* les lois en français »

La composante interculturelle en droit est porteuse de sens dans la mesure où la réalité sociétale et socioculturelle des Algériens oblige le juriste à maîtriser l'imaginaire juridique des autres pays, dans des contextes particuliers où il est appelé à communiquer des décisions juridiques aux instances étrangères. Grâce au français, les juristes accèdent à la culture juridique des sociétés francophones, autrement dit dans des contextes de communications où la langue française occupe plusieurs fonctions à la fois de communication et de spécialité. L'interculturel juridique se révèle dans la maîtrise des lois francophones grâce au français, qui permet aux juristes de nuancer les dispositions en fonction des cultures juridiques des autres sociétés. La dimension interculturelle en droit se précise, notamment dans l'appréhension des lois selon les spécificités socioculturelles et référentielles des pays. La notion de « mariage », à titre d'exemple, est définie différemment selon les sociétés. En d'autres mots, elle est porteuse de sens polysémique notamment par les valeurs socioculturelles et juridiques spécifiques à chaque société. Une manière de considérer que le recours au français est d'une grande utilité car il permet de définir et apprécier soigneusement les nuances acceptationnelles et culturelles des termes juridiques par rapport à la composante socioculturelle et religieuse véhiculée par l'arabe.

¹ Le signe (astérisque *) renvoie aux erreurs linguistiques constatées dans les réponses recueillies.



4.1.3. Communication juridique

La catégorisation des réponses données par nos informateurs montre en effet les aspects pratiques et la nécessité de l'introduction du français en droit. Notre public d'enquête a exprimé ses représentations par rapport à ses expériences dans la gestion des relations, notamment dans les rapports de communication professionnelle :

« Pour les personnes* qui ne comprennent pas l'arabe »
« J'aime utiliser* le français dans mon travail »
« Les clients me parlent en français je dois utiliser cette langue »
« Je suis avocat je dois maîtriser le français, il nous aide »
« Je reçois des personnes qui maîtrisent que le français »
« J'utilise le français dans mon travail »

Les aspects relevés dans cette étude nous montrent l'importance de cette langue dans l'accomplissement de l'activité juridique malgré son statut officiel de langue étrangère. Une manière d'indiquer, encore une fois, le décalage entre la demande sociétale du français et la tendance d'exclusion linguistique affichée par certaines parties de la société algérienne.

4.2. Contextes professionnels d'utilisation du français

A la question : « Dans quelle(s) situation(s) ou contexte(s) professionnels utilisez-vous le français ? » Les informations recueillies auprès des juristes en exercice éclairent les contextes d'emploi du français principalement dans leur domaine professionnel. L'analyse des réponses obtenues nous a permis de catégoriser les informations selon quatre contextes de communication :

4.2.1. Contextes de communications interprofessionnelles

La diversité des profils sociolinguistiques des clients oblige les avocats et les huissiers de justice à manifester une posture de francophone dont les mécanismes de constructions socioculturelles imposent une position sociale de reconnaissance et de valorisation de soi dans toute interaction sociale. Les extraits ci-dessous mettent en lumière les représentations de nos informateurs dans la pratique du français en situation de travail :

« Traduire un jugement juridique à des personnes francophones »
« Communiquer avec des personnes étrangères »
« Écrire des informations* juridiques* en français »
« On essaie* de comprendre les problèmes des personnes et traduire selon ce qu'on a compris »
« Communiquer en français dans des cas particuliers »
« On a besoin du français pour communiquer* »

Le recours au français dans certains contextes de communication se justifie par les mécanismes de construction socioculturelle dans lesquels les langues sont perçues comme des façades de reconnaissance socioprofessionnelle. Dans le cas des juristes, le choix du français dans des situations de communication juridique implique non seulement la valorisation et la reconnaissance de soi à l'égard des clients, mais aussi une posture de *domination symbolique* qui se révèle dans la valeur symbolique assignée au *capital linguistique*, précisément dans la compétence plurilingue des juristes au moment des interactions socioprofessionnelles.



4.2.2. Contextes de vérification de sens arabe/ français

Certains contextes imposent par ailleurs l'utilisation et la pratique du français grâce à sa fonction pratique de notifier ses propriétés sémantiques par rapport à la langue arabe. En effet, le recours à la version en français des textes de lois permet de souligner les ambiguïtés sémantiques ainsi que les implicites et les malentendus juridiques qui peuvent se dévoiler dans la version arabe :

- « *Faire la différence de sens entre un texte en arabe et en français* »
- « *Le français nous aide à* comprendre les difficultés en arabe* »
- « *On vérifie* la version en arabe et en français des lois* »
- « *Les deux langues nous aident à comprendre les lois* »
- « *On utilise le français pour comprendre certains* articles* »

La construction sémantique et référentielle des termes juridiques relative aux deux langues à savoir le français et l'arabe, différentes par leurs propriétés conceptuelles, oblige le juriste à consulter les deux versions linguistiques écrites des textes juridiques. Cette situation est le résultat d'un ensemble de conditions de circonstances propres aux produits de formation des juristes, caractérisés par des profils de formation francophone et arabophone. Les exigences pratiques qui se précisent dans la demande sociétale des deux langues révèlent des besoins considérables dans la maîtrise des langues en matière de droit.

4.2.3. Contextes de relations professionnelles avec les instances étrangères

La maîtrise du français chez les juristes est nécessaire dans la mesure où cette langue est convoquée dans des contextes de relations professionnelles, notamment avec les instances étrangères francophones. Les informations ci-dessous fournies par nos informateurs précisent cet aspect contextuel :

- « *Communiquer avec des personnes étrangères, francophones* »
- « *Intervenir dans des affaires étrangères, gérée* par les instances judiciaires des autres pays* ».

L'analyse de ces informations nous donne à penser aux multiples contextes professionnels d'utilisation du français qui pourraient se présenter aux juristes. Il s'avère, en effet, que les contraintes et les spécificités contextuelles obligent le personnel du droit à utiliser le français dont la pratique est déterminée par les configurations contextuelles, ainsi que par les types d'interactions sociales et professionnelles. Dans ce cas de figure, la relation professionnelle avec les instances étrangères n'est pas sans importance dans la mesure où l'activité juridique n'a pas de frontières et elle concerne toutes les sociétés à l'échelle mondiale, notamment les pays qui partagent des obligations juridiques et des intérêts socioéconomiques communs. Ce contexte de communication met en exergue la réalité des besoins de formation qui dépasse le cadre national pour toucher les affaires juridiques à travers des continents lointains.

4.2.4. Contextes de relations professionnelles avec le secteur privé

Le contexte de relations professionnelles avec le secteur privé en Algérie est également révélateur d'un ensemble de faits sociolinguistiques essentiellement dans la relation sociale entre les membres de la société et les instances judiciaires. Dans ce cas de figure, les juristes



sont appelés à utiliser le français dans des situations particulières, comme il est mentionné dans ces extraits :

« *On utilisons* le français avec les entreprises et sociétés* »
« *Le privé nous écrit en français* »

Ces contextes sociolinguistiques notamment de communications juridiques permettent de souligner l'importance de la maîtrise du français dans la mobilisation de la compétence de compréhension et de production de cette langue. Des aspects de communication qui nous permettent de notifier l'importance de l'enseignement du français en sciences juridiques, essentiellement dans ses fonctions pratiques et communicationnelles relatives aux activités juridiques. Le secteur privé en Algérie continue à utiliser le français dans ses activités de fonctionnement internes et ses relations épistolaires externes. Malgré l'arabisatation du secteur, le français a une place importante dans la gestion de certaines situations juridiques, particulièrement dans la compréhension et la mise au point des comptes rendus oraux en français, qui permettent aux opérateurs économiques francophones du secteur privé d'appréhender les décisions de justice.

5. Implications didactiques

L'analyse des représentations des enseignants et les professionnels en droit nous a permis d'aller au-delà de la description des corpus pour suggérer des pistes didactiques du français qui tiennent principalement compte des spécificités de la filière universitaire, favorisant un enseignement complémentaire et transversal par rapport au domaine d'étude à savoir le droit. Cela dit, l'enseignement du français doit s'inscrire dans une logique de spécialité relative au domaine des sciences juridiques. Les objectifs de l'enseignement de cette langue sont liés, entre autres, à l'utilisation de cet instrument de communication dans des situations juridiques particulières où le français est nécessaire. Une manière de considérer l'introduction de l'enseignement du français comme une approche pédagogique complémentaire de l'enseignement de la filière de droit.

Dans ce contexte de recherche, il serait nécessaire de concevoir des contenus didactiques qui prennent en charge les besoins des étudiants par rapport à leurs profils de sortie, correspondant au domaine juridique. Une démarche qui devrait tenir principalement compte de la spécificité de la matière et de l'approche méthodologique de l'enseignement du français, ainsi que les exigences de la filière en question. En guise de précision, le français sur objectifs spécifiques renvoie à une lecture spécifique de l'enseignement du français dont les contenus pédagogiques doivent s'inscrire dans une logique de français de spécialité (Ait Moula, 2014). Nous sommes amené dans ce cadre de recherche à valoriser le concept de FOS qui rend compte des spécificités de l'approche de l'enseignement du français en milieu universitaire (Mangiante & Parpette, 2004). L'appréhension de la réalité didactique à l'université et la définition des besoins didactiques des étudiants sont deux étapes importantes dans la mise en place des contenus didactiques qui permettraient de se rendre compte d'un enseignement efficace et rentable par rapport au domaine d'étude. La citation ci-dessous précise les spécificités de cette démarche :

"Il s'agit, par ailleurs, de permettre aux étudiants d'accéder à un certain nombre de connaissances par l'intermédiaire du français, dans le domaine d'étude qui est le leur ou qui va le devenir ; de participer ainsi à leur formation, de les préparer éventuellement à qui sera leur



vie professionnelle future. Le projet final est de faire acquérir un français utile et utilisable. » (Sebane, 2011 : 377)

Cela dit, les contenus pédagogiques adoptés par les enseignants de français en droit, devraient tenir compte des besoins des étudiants, définis principalement selon les attentes professionnelles des juristes. Une appréhension théorique qui doit s'inscrire dans une approche didactique relative aux écrits juridiques, autrement dit de genre discursif, permettant de rentabiliser l'enseignement du français relatif au domaine de droit :

- Le travail didactique doit tenir compte de la nature et de la diversité textuelle des écrits professionnels permettant la définition et la catégorisation des genres discursifs (Mingueneau, 1998), (Beacco, 2004) et (Ammouden, 2015) En effet, cette activité permettra aux formateurs d'identifier l'ensemble des propriétés textuelles des écrits juridiques. La formation des enseignants de français aux genres juridiques est nécessaire dans la mesure où elle prépare le formateur à appréhender les spécificités fonctionnelles et caractéristiques des écrits professionnels par rapport à la filière du droit ;
- La prise en charge de l'enseignement du module de français doit se faire dans une logique de rendement pédagogique relatif au domaine des sciences juridiques. L'activité d'enseignement linguistique sur le discours juridique doit se concrétiser dans une optique de genre discursif dont la définition est liée aux caractéristiques discursives des genres législatifs et judiciaires (Bennacer, 2020a). La formation des enseignants doit se construire suivant un ensemble de paramètres permettant la mise en évidence des propriétés textuelles qui spécifient le discours juridique ;
- L'activité sur les écrits juridiques ne doit se limiter à l'aspect discursif, elle doit tenir également compte des procédés énonciatifs et explicatifs véhiculés par les genres juridiques, essentiellement dans les valeurs énonciatives propres au discours juridiques (Bennacer, 2020b) et (Bennacer, 2025). L'action didactique sur les spécificités énonciatives rend singulièrement compte des valeurs énonciatives qui se dégagent dans les propriétés communicationnelles, telles que les embrayeurs et les indices de modalisations, les construction énonciatives propres au discours juridique ;
- Enfin, il est important de travailler sur la construction linguistique dans la mesure où elle est façonnée dans et par le discours juridique. Les constructions linguistiques propres au discours juridique ont une grande importance dans la production du langage juridique (Cornu, 2001). En effet, certaines formes linguistiques propres aux écrits juridiques ont un grand impact dans la définition du genre juridique. L'effet de la passivation ou encore de la construction impersonnelle, à titre d'exemples, doit se comprendre comme un produit de discours dans lequel les constructions linguistiques concrétisent la parole et l'action juridique. Une manière de dire que dans ce cas de figure, certains usages et productions linguistiques façonnent le discours juridique, et leur impact se construit par rapport à la nature discursive du genre lui-même, qui est différent des autres discours.



6. Synthèse générale

L'analyse des informations recueillies a révélé deux aspects importants à savoir, la réalité de l'enseignement du français et les contextes d'utilisation de cette langue par rapport au domaine du droit :

- L'utilité du français en droit dans le contexte sociolinguistique algérien est justifiée par notre public d'enquête, notamment dans la mise en évidence des différents contextes de communication où le français est nécessaire. La place du français se précise dans les contextes de communication socioprofessionnels imposant l'usage du français malgré son statut officiel de langue étrangère ;
- Le recours au français par certains juristes donne à réfléchir à la réalité sociolinguistique en Algérie dans laquelle les langues étrangères investissent le domaine juridique malgré l'arabisation totale du secteur de la justice en Algérie. Cette situation nous permet de notifier que les pratiques de langues sont déterminées par les besoins et les constructions socioculturelles et socioprofessionnelles dont la source de production est liée à l'imaginaire sociodiscursif et aux besoins langagiers des membres de la société
- L'importance d'une formation spécifique des enseignants de français est primordiale, car le travail sur la terminologie juridique ne remplit pas les fonctions nécessaires relatives à la demande professionnelle des juristes, d'autant plus que cette activité pédagogique nécessite un enseignement de traduction dont la compétence plurilingue est indispensable. La formation sur le français juridique, axée essentiellement sur les genres juridiques permet aux étudiants de saisir les spécificités discursives des genres juridiques;
- Enfin, la définition des contextes d'utilisation de cette langue doit aboutir à l'identification des écrits professionnels relatifs au droit. Cette approche permet à l'enseignant de concevoir des contenus didactiques qui s'inscrivent dans une logique de rendement pédagogique avec lequel l'étudiant juriste se prépare pour affronter la vie professionnelle. Une occasion pour nous de revaloriser le concept de socialisation professionnelle des apprentissages qui met en évidence l'importance de concevoir des activités didactiques qui tiennent essentiellement compte de l'avenir professionnel de l'étudiant.

En conclusion, cette analyse a mis en lumière les résultats de notre recherche et quelques implications didactiques qui s'imposent dans la préparation des enseignements et la prise en charge du module de français en sciences juridiques. Il est à comprendre que la prise en charge de l'enseignement de cette langue dans le domaine du droit requiert une démarche scientifique spécifique déterminée à la fois par les spécificités de la filière des sciences juridiques et les besoins réels des juristes. L'activité didactique relative au français doit se construire dans une logique de genre dans et par laquelle l'enseignant est appelé à saisir les différents écrits, ainsi que les contextes de communication juridique où le français est utilisé.

Références bibliographiques

- Ait Moula Z., 2014, *L'enseignement du français scientifique en sciences et technologies à l'Université*, Thèse de Doctorat, Université de Bejaia (Algérie).
Ammouden M., 2015, « Les genres textuels scripturaux ordinaires dans le paysage linguistique algérien : un objet d'étude pour la sociodidactique », article en ligne <https://www.researchgate.net/publication/331500980>, consulté le 15 avril 2025.



- Beacco J.-C., 2004, « Trois perspectives linguistiques sur la notion de genre discursif », *In revue Langages de la parole*, N° 153, pp. 109-119 article consulté le 20 janvier 2025 <https://shs.cairn.info/revue-langages-2004-1-page-109?lang=fr>
- Bennacer M., 2019, *Plurilinguisme et représentations sociolinguistiques dans les institutions de l'État algérien : cas du secteur administratif de l'éducation nationale*, Thèse de Doctorat en sciences sous la direction de Pr. AREZKI Abdenour, soutenue le 24 février 2019 à l'université de Bejaia.
- Bennacer M., 2020a, «Les stratégies discursives et énonciatives du discours législatif algérien publié en français : cas des textes de loi sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe », in *la revue de Studii gramatica contrastiva* N°34, article en ligne sur : <https://www.studiidegramaticacontrastiva.info/accueil-2>
- Bennacer M., 2020b, «Analyse des procédés discursifs et linguistiques utilisés dans les textes juridiques algériens rédigés en français : cas du code de la famille», in la revue *Études et recherches philologiques. Série Langues étrangères appliquées*, N°19, article en ligne sur : <http://scf-lsa.info/fr/a-propos>
- Bennacer M., 2025, «L'analyse des procédés explicatifs du discours législatif algérien, cas des textes de la loi relative à l'exercice du droit syndical », in la revue de *Studii gramatica contrastiva* N°43, article en ligne sur : <https://studiidegramaticacontrastiva.info/wp-content/uploads/2025/07/SGC-43-25.pdf>
- Cornu G., 2001, *Linguistique juridique*, Liban, Édition Delta.
- Maingueneau D., 1998, *Analyser les textes de communication*, Paris, Dunod.
- Mangiante J.-M. et Parpette Ch., *Le Français sur objectif spécifique*, Hachette FLE, 2004
- Orange Ch. et Orange Ravachol D., 2013, « Le concept de représentation en didactique des sciences : sa nécessaire composante épistémologique et ses conséquences », *Recherches en éducation* [En ligne], 17 | 2013, mis en ligne le 01 octobre 2013, consulté le 01 août 2025. URL : <http://journals.openedition.org/ree/7934>.
- Sebaa R., 2022, *L'Algérie et la langue française: l'altérité partagée*, Collection Perspectives · Perspectives, Dar el Gharb, Oran.
- Sebane M., 2011, « FOS / FOU : Quel « français » pour les étudiants algériens des filières scientifiques ? » *In Synergie Monde*, N°8 Tome 2, article en ligne <https://gerflint.fr/Base/Monde8-T2/sebane.pdf> [P375-380](https://gerflint.fr/Base/Monde8-T2/sebane.pdf) consulté le 15 avril 2025.

Mahmoud BENNACER, Doctorat en sciences du langage, Maître de conférences habilité (HDR) et membre du Laboratoire LESMS (Les langues étrangères de spécialité en milieux socioprofessionnels : préparation à la professionnalisation), Université de Bejaia (Algérie). Sujets de recherche : Les langues en milieu professionnel, les interactions et les représentations sociolinguistiques au travail, les langages de spécialité dans les domaines professionnels, notamment le discours juridique, les pratiques de transmissions familiales des langues en Algérie. - <https://orcid.org/0009-0008-1784-7917>

